

2026-055

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Place du Barry– Année 2026

Le Maire de la commune de Mirabeau,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-010 du 30 mars 2026, article 1, point 25, par laquelle le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans condition de limites ;

Vu la délibération 2025-008 autorisant le lancement du projet d'aménagement de la place du Barry,

Vu la demande du département sollicitant la modification de la délibération 2026-048,

Considérant les travaux relatifs à l'opération « Aménagement de la place du Barry »

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

DECIDE

-De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026, à hauteur de 14 918.57 € pour les travaux de sécurisation de la place du Barry.

-D'approuver le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessous :

Coût de l'opération HT

Travaux place du Barry et rue de la Mairie :	566 525,00€ HT
Maitrise d'œuvre et études :	141 631,25€ HT
TOTAL :	708 156,25 € HT

Financement de l'opération HT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2026 PLACE DU BARRY	14 918,57
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CONTRAT VAUCLUSE AMBITION – part TEE	39 360,00
ETAT – Fonds Vert – renaturation en ville	249 156,25
REGION – Nos Communes d'abord	113 600,00
AGENCE DE L'EAU-	80 000,00
TOTAL	497 034,82

Autofinancement de la Commune	211 121,43
-------------------------------	-------------------

La présente décision sera rapportée lors de la séance du prochain conseil municipal.

En foi de quoi, la présente décision est délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Mirabeau, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

